

COMPRENDRE LE FONCTIONNEMENT DE LA BANQUE AFRICAINNE DE DÉVELOPPEMENT

Un guide pour les organisations de la société civile et les communautés



“Comprendre la Banque africaine de développement : Un guide pour les organisations de la société civile et les communautés” (Avril 2023)

Comprendre la Banque africaine de développement : Un guide pour les organisations de la société civile et les communautés” (avril 2023). Ce rapport est une initiative du groupe de travail des OSC sur la Banque africaine de développement, avec des contributions des membres suivants de la Coalition pour les droits humains dans le développement : Accountability Counsel, Arab Watch Coalition (AWC), Bank Information Center (BIC), Both ENDS, Center for International Environmental Law (CIEL), International Accountability Project (IAP), et Lumière Synergie pour le Développement (LSD). Les opinions exprimées dans ce document, ainsi que les erreurs ou omissions éventuelles, n’engagent que leurs auteurs.

Cette publication est sous licence CC-BY-SA - Attribution-ShareAlike de Creative Commons. Le texte peut être utilisé gratuitement à des fins de plaidoyer, de campagne, d’éducation et de recherche, à condition que la source soit citée dans son intégralité. Le détenteur de la licence demande que toute utilisation de ce type soit enregistrée auprès de lui à des fins d’évaluation d’impact. Toute copie dans d’autres circonstances, toute réutilisation dans d’autres publications, toute traduction ou adaptation doit faire l’objet d’une autorisation.



Ce rapport a été rendu possible grâce au soutien généreux de l’Open Society Initiative for Eastern Africa et d’autres donateurs.

DESIGNED BY **Brandital.**
www.brandital.com

Table des matières

Introduction	5
Le Groupe de la Banque africaine de développement	6
Qu'est-ce que c'est ?	6
Où se trouve-t-elle ?	6
Qui prend les décisions ?	6
Comment fonctionnent les différentes entités du Groupe de la BAD ?	7
Comment la BAD définit-elle ses priorités d'investissement ?	8
La BAD et les droits humains	9
La société civile et la Banque africaine de développement	10
Pourquoi la société civile devrait-elle s'intéresser à la BAD ?	10
Comment la société civile peut-elle collaborer avec la BAD ?	11
Politiques	12
1. Politique de diffusion et d'accès à l'information (Politique DAI)	12
2. Le système de sauvegarde intégré (SSI)	13

Quand les droits sont violés: demander des comptes à la BAD	16
Gouvernance du MIR	16
Fonctions du MIR	16
Champ d'application du MIR	17
Dépôt d'une plainte : quoi, qui, quand, et pourquoi	17
Dépôt d'une plainte - Informations obligatoires	17
Risque de représailles et protection des plaignant-e-s	18
Comment déposer une plainte	18
Coopération avec d'autres mécanismes de reddition de comptes (IAM pour le sigle en anglais)	18
Plaidoyer et autres stratégies visant à tenir la BAD comptable	20
Liens utiles	21

Introduction

Depuis 1964, le groupe de la **Banque africaine de développement (BAD)** finance des projets, accorde des prêts et des subventions aux gouvernements et investit dans des entreprises privées sur tout le continent africain. La Banque a soutenu des programmes de réduction de la pauvreté et des moyens de subsistance, mais aussi, parfois, des projets nuisibles à grande échelle, tels que des usines à charbon, des méga-barrages hydroélectriques et des usines d'engrais polluants.

La BAD a le pouvoir de façonner le programme de développement de tous les pays africains. Ses projets - bons ou mauvais - affectent directement la vie de millions de personnes.

La BAD est financée par ses pays membres, qui sont à la fois régionaux et non régionaux. Comme elle dépense des fonds publics, elle devrait soutenir des projets qui servent réellement les intérêts des communautés locales, et ses principaux bénéficiaires (les populations africaines) devraient pouvoir participer aux processus décisionnels de la BAD. Cependant, les espaces pour un engagement et une participation significatifs des organisations de la société civile (OSC) et des communautés en situation de vulnérabilité ou de marginalisation (notamment les peuples autochtones, les femmes, les enfants, les personnes handicapées) sont souvent très limités.

Comme d'autres banques multilatérales de développement, la BAD a élaboré au fil des ans des politiques spécifiques pour promouvoir l'accès à l'information, la transparence, les garanties environnementales et sociales et la responsabilité. Cependant, elle ne parvient pas toujours à les mettre en œuvre correctement. Il est crucial pour les groupes de la société civile travaillant sur les questions de développement et de droits humains de connaître ces politiques,

de se familiariser avec les outils et les processus permettant d'attirer l'attention lorsqu'elles ne sont pas mises en œuvre correctement, et de participer à leurs processus de révision, afin de tenir la banque responsable et de plaider auprès de la BAD pour qu'elle améliore ses politiques et ses pratiques.

Ce guide, coproduit par les membres du Groupe de travail des OSC sur la BAD, est destiné à servir d'outil aux communautés et aux OSC qui souhaitent se joindre à la lutte collective pour tenir la BAD davantage responsable de ses actions et la rendre plus transparente, pour s'assurer que ses projets ne nuisent pas aux personnes et à la planète, et pour laisser les communautés locales décider de leurs propres priorités et voies de développement.



Transformatrices affectées par la centrale à charbon de Sendou, financée par la BAD, au Sénégal. Crédit : Lumière Synergie Développement (LSD, Sénégal)

Le Groupe de la Banque africaine de développement



82 Etats membres: 54 régionaux et 28 non régionaux.

Qu'est-ce que c'est ?

Le groupe de la Banque africaine de développement (BAD), créé en 1964, est la principale institution de financement du développement en Afrique. Elle compte 82 pays membres : 54 sont régionaux et 28 non régionaux.

Le Groupe de la BAD est composé de :

- D'une institution mère : la Banque africaine de développement (BAD).
- Deux institutions de prêt :
 - Le Fonds africain de développement (FAD).
 - Le Fonds spécial du Nigeria (FSN).

L'**objectif** principal de la BAD est de stimuler le développement économique durable et le progrès social en Afrique, contribuant ainsi à la réduction de la pauvreté.



La BAD a son siège à Abidjan (Côte d'Ivoire).

Où se trouve-t-elle ?

Le siège de la BAD se trouve à Abidjan (Côte d'Ivoire). Elle dispose également de :

- 34 bureaux à travers l'Afrique (certains couvrant plusieurs pays)
- 22 centres de ressources au Kenya et en Afrique du Sud
- un bureau extérieur au Japon.

Depuis 2011, l'institution a mis en place une feuille de route de décentralisation, pour que la prise de décision se rapproche davantage des bénéficiaires.

Qui prend les décisions ?

Conseil des Gouverneurs

Il s'agit de l'organe de décision le plus élevé.

Chaque pays membre nomme un(e) gouverneur/e et un(e) gouverneur/e suppléant(e) pour le Conseil (généralement des ministres des finances ou de l'économie, des gouverneur/euse-s de banques centrales ou d'autres hauts fonctionnaires). Ils ou elles sont nommé-e-s pour un mandat de cinq ans et se réunissent chaque année lors des assemblées annuelles de la BAD.

Conseil d'administration

Il est l'un des principaux organes de décision de la BAD, chargé de conduire et d'approuver toutes les opérations générales.

Le Conseil d'administration est composé de 20 membres : 13 sont élus par les



5 niveaux de prise de décision.

gouverneurs des pays régionaux et sept par les pays membres non régionaux, pour un mandat de trois ans renouvelable une fois. Les administrateurs sont basés au siège de la BAD à Abidjan.

Le/la président(e)

Le/la président(e) de la BAD est élu(e) par le Conseil des gouverneurs pour un mandat de cinq ans, renouvelable une fois. Le/la président(e) est chargé(e) de la gestion quotidienne de la banque, sous la direction du Conseil d'administration, avec l'appui d'un économiste en chef et de cinq vice-président-e-s.

Supervision

Les activités du Groupe de la BAD sont supervisées par un Département d'audit, un Département d'évaluation indépendante et un Tribunal administratif interne.

Pouvoirs de vote

Les États membres de la BAD disposent d'un pouvoir de vote proportionnel au montant de leur contribution à la BAD.

À partir de 2022, les pays membres régionaux disposant du plus grand nombre de voix seront le Nigeria, l'Égypte, l'Afrique du Sud, l'Algérie et la Côte d'Ivoire, tandis que les pays membres non régionaux seront les États-Unis, le Japon, l'Allemagne, le Canada et la France.



CONSEIL POUR LE PLAIDOYER

Savoir qui prend les décisions au sein de la BAD est crucial pour votre stratégie de plaidoyer. Établir des relations et des alliances avec les administrateur/rice-s, en particulier ceux ou celles qui sont pertinent-e-s pour votre pays ou ceux/ celles qui ont le pouvoir de vote le plus élevé, peut contribuer à influencer les décisions de la BAD.

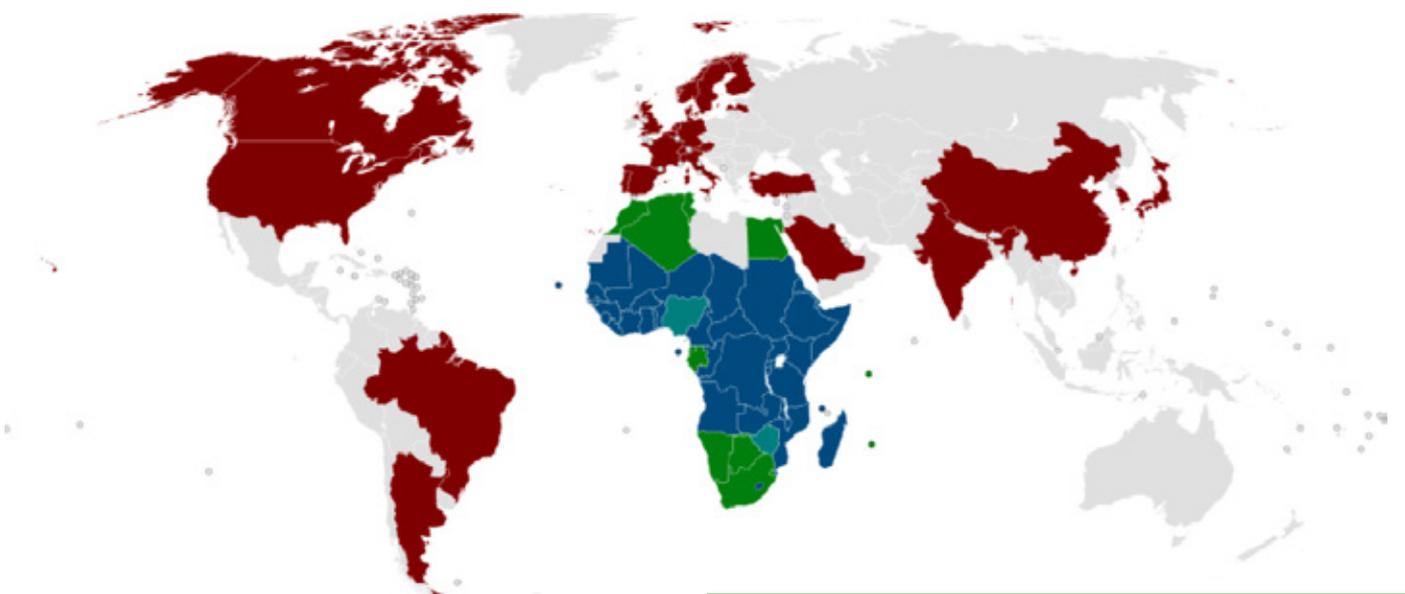
Comment fonctionnent les différentes entités du Groupe de la BAD ?

 Pays bénéficiaires de la BAD

 Pays bénéficiaires du FAD et de la BAD

 Pays bénéficiaires du FAD

 Pays membres non-africains



Banque africaine de développement

Elle accorde des prêts aux gouvernements des pays intermédiaires (par exemple, l'Afrique du Sud, le Maroc, la Tunisie) et divers types d'aide financière aux entreprises privées qui investissent en Afrique. Les taux d'intérêt sont similaires à ceux des banques commerciales et les prêts doivent être remboursés en 5 à 20 ans selon le type de contrat.

Fonds africain de développement

Il fournit des financements concessionnels (sans intérêt) et des subventions (qui ne doivent pas être remboursées) pour des projets et des programmes, y compris l'assistance technique et le renforcement des capacités. Son principal objectif est de réduire la pauvreté et il soutient à la fois les secteurs public et privé dans les 38 pays africains les moins développés.

Fonds spécial du Nigeria

Il s'agit d'un fonds renouvelable auto-entretenu qui agit également comme un bras concessionnel, aidant les pays africains les moins développés. La principale différence avec le FAD est que le FSN n'alloue des ressources qu'à des projets, et non à des pays.

UN RÉSEAU COMPLEXE DE FLUX FINANCIERS

Les solutions financières proposées par la BAD à ses clients non souverains comprennent des prêts, des lignes de crédit, des garanties, des fonds propres et quasi-fonds propres, des produits de financement du commerce et de gestion des risques, ainsi qu'une assistance technique. Comme d'autres institutions de développement, elle fournit également une partie de son soutien par le biais d'intermédiaires financiers. Ces flux financiers manquent souvent de transparence et il est donc souvent plus difficile de suivre la destination des fonds et de tenir les bénéficiaires responsables du respect des normes environnementales et sociales.

La BAD, en collaboration avec certains gouvernements africains, a également créé **Africa50**, une entité qui vise à "combler le déficit de financement des infrastructures en Afrique en facilitant le développement de projets, en mobilisant les financements des secteurs public et privé et en investissant dans les infrastructures du continent".

Comment la BAD définit-elle ses priorités d'investissement ?



Les cinq principaux domaines prioritaires de la BAD. Crédit : BAD

Document stratégique décennal : il définit les principales orientations de la banque ; la **prochaine stratégie** (2023-2033) devrait fournir une vision de la manière dont la banque prévoit d'"accélérer la croissance et le développement inclusifs, verts et résilients de l'Afrique".

Les “ High 5 “ : ce sont cinq grands domaines prioritaires annoncés par le président de la BAD en 2015 : Éclairer et alimenter l’Afrique ; nourrir l’Afrique ; industrialiser l’Afrique ; intégrer l’Afrique ; et améliorer la qualité de vie des populations africaines.

Document de stratégie par pays (DSP) : ils fixent les priorités au niveau du pays. Ils sont révisés tous les 5 ans et sont généralement alignés sur le programme de développement national des pays, la stratégie décennale de la BAD et les “High 5s”.



CONSEIL POUR LE PLAIDOYER

Les documents de stratégie par pays doivent être élaborés de manière participative, avec un engagement significatif de la société civile. Toute organisation peut contacter le **bureau national** de la BAD concerné et demander à participer à la rédaction et à la révision du DSP. La société civile peut également s’impliquer dans la révision de la stratégie décennale.

La BAD et les droits humains

La BAD, selon son mandat et ses documents fondateurs, considère que les droits économiques et sociaux font partie intégrante des droits humains.

La banque affirme qu’elle respecte les principes et les valeurs des droits humains tels qu’ils sont énoncés dans la **Charte des Nations Unies** et la **Charte africaine des droits de l’homme et des peuples**, et ces principes ont guidé l’élaboration du Système de Sauvegardes intégré (voir section ci-dessous). La BAD encourage les pays membres à se conformer aux normes, règles et bonnes pratiques internationales en matière de droits humains, sur la base de leurs engagements en vertu des traités internationaux relatifs aux droits humains et de la Charte africaine des droits de l’homme et des peuples.

La BAD a des obligations en matière de droits humains, découlant des obligations en matière de droits humains de ses États membres et de son statut d’organisation internationale, et devrait suivre les lignes directrices et les recommandations appliquées à tous les types d’entités commerciales, telles que les **Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l’homme**.

Récemment, la BAD a également pris des engagements spécifiques pour lutter contre le changement climatique, notamment en allouant davantage de fonds au financement climatique et à la croissance verte. Elle a également annoncé qu’elle cesserait d’investir dans les centrales électriques à charbon, mais elle n’a pas encore entrepris d’aligner ces engagements avec les objectifs et les exigences de l’**Accord de Paris sur le climat** (2015), du **Pacte de Glasgow sur le climat** (2021) et des **contributions déterminées au niveau national** des pays membres régionaux dans le cadre de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques.



Des femmes ramassent du bois de chauffage dans la campagne en Sierra Leone. Crédit : Annie Spratt - Unsplash

La société civile et la Banque africaine de développement

Pourquoi la société civile devrait-elle s'intéresser à la BAD ?

1. Les opérations de la BAD peuvent avoir un impact direct/indirect sur vous ou votre communauté.

Les opérations de la BAD peuvent vous affecter directement, par exemple à travers le financement de la construction d'une route, d'un barrage ou d'un projet minier qui finit par vous déplacer, affecter vos moyens de subsistance et polluer votre territoire. Elles peuvent également avoir un impact plus indirect, lorsque la banque prête de l'argent pour un soutien budgétaire ou des réformes politiques qui affectent le système de santé ou d'approvisionnement en eau de votre pays ou qui augmentent le niveau de la dette publique.

2. La BAD est une institution publique, avec des obligations et des responsabilités uniques.

En tant que banque publique, représentée par des fonctionnaires gouvernementaux, la BAD est censée servir les intérêts du peuple africain, et en particulier des groupes les plus pauvres et les plus marginalisés. Ses fonds sont publics, puisqu'ils proviennent de ses États membres. Les représentant-e-s des gouvernements, qui siègent à son conseil d'administration, devraient être responsables devant les circonscriptions publiques qu'ils/elles représentent.

3. La BAD doit rester fidèle à ses engagements et être tenue responsable.

Dans son mandat et ses politiques de sauvegarde, la BAD s'est engagée à stimuler le développement durable, à respecter les droits humains et à assurer la transparence et la participation. Elle doit être accessible à la société civile et les OSC, les défenseur/es des droits humains et les

communautés locales doivent pouvoir soulever des questions et des préoccupations concernant ses activités sans craindre de représailles.

4. La BAD est une organisation internationale.

La BAD étant une banque multilatérale de développement et contribuant à l'élaboration du programme de développement mondial, s'engager avec elle peut également contribuer à attirer l'attention internationale sur les questions de droits humains et de développement qui vous tiennent à cœur.



Des groupes de la société civile organisant une manifestation lors des assemblées annuelles de la BAD en 2022. Crédit : Lumière Synergie Développement (LSD, Sénégal)

Comment la société civile peut-elle s'engager auprès de la BAD ?

Parmi les points d'entrée, les cibles de plaidoyer et les opportunités possibles, on peut citer :

Au niveau des projets : surveiller les projets pour comparer les engagements sur le papier et dans la réalité ; s'engager auprès des communautés affectées par les projets ; partager les résultats avec les responsables gouvernementaux de la mise en œuvre et le personnel de l'équipe de projet de la BAD.

Au niveau national : s'engager avec les bureaux nationaux ; plaider au niveau national (Parlement, Ministères des Finances) ; participer aux consultations tout au long des cycles de projet ; rejoindre les processus d'engagement des parties prenantes autour des stratégies nationales et sectorielles ; s'engager lors des journées portes ouvertes de la société civile organisées par les bureaux nationaux ; mener des recherches ; s'engager avec les coalitions d'OSC travaillant sur le financement du développement.

Au niveau régional : participer aux forums des OSC de la BAD, aux examens des politiques, aux réunions annuelles.

Au niveau international : s'engager avec les gouvernements internationaux tels que les États-Unis, le Royaume-Uni, la Norvège, etc. et les administrateurs dans les forums internationaux auxquels la BAD participe.

Cadre de collaboration de la BAD avec la société civile

En 2012, la BAD a adopté le Cadre des OSC pour une collaboration renforcée avec les organisations de la société civile, en accord avec sa Stratégie décennale. Le Cadre de collaboration avec les OSC est conçu pour structurer la collaboration plus large et plus profonde de la BAD avec les OSC à travers trois dimensions : la sensibilisation, le dialogue et le partenariat, menés aux niveaux de l'entreprise, de la région/du pays et du projet. L'objectif primordial du cadre est d'aider la BAD à obtenir de meilleurs résultats et impacts en améliorant sa collaboration avec les OSC et en renforçant les mécanismes de participation et de coordination.

Comité de la société civile de la BAD

En 2018, lors du Forum de la société civile qui s'est tenu à Abidjan, la Banque a redynamisé le Comité des OSC. Le mandat du Comité de la société civile est de conseiller la Banque sur l'établissement de relations et de partenariats plus solides avec la communauté des OSC et d'aider à tenir la Banque responsable de la mise en œuvre de la Stratégie d'engagement auprès de la société civile. Le Comité compte un maximum de 20 membres. La moitié des membres du Comité représente les organisations de la société civile et l'autre moitié la Banque. Le mandat de chaque comité est d'une durée de deux ans. Les membres des OSC sont invités à rejoindre le Comité sur invitation du/de la Président(e) du Comité, sur la base d'un processus de sélection conçu par la Banque.



Des groupes de la société civile organisant une manifestation lors des assemblées annuelles de la BAD en 2022. Crédit : Lumière Synergie Développement (LSD, Sénégal)

Politiques



CONSEIL EN MATIÈRE DE PLAIDOYER

Pour les OSC qui souhaitent s'engager dans des activités de plaidoyer auprès de la BAD, il est important de connaître les principales politiques, cadres et mécanismes de la BAD, tels que : la [politique de diffusion et d'accès à l'information](#), le [cadre d'engagement des OSC](#) et le [comité des OSC](#), le [système de sauvegardes intégré](#), le [mécanisme de recours indépendant](#) et la [politique d'intégrité et de lutte contre la corruption](#).

1. Politique de diffusion et d'accès à l'information (Politique DAI)

Selon la [politique DAI](#), en vigueur depuis 2013, toutes les informations détenues par la BAD doivent être rendues publiques, sauf si elles figurent sur une liste d'exceptions et qu'il existe une raison impérieuse de confidentialité.¹

La politique DAI vise à : maximiser la diffusion de l'information ; faciliter l'accès à l'information et la partager avec un large éventail de parties prenantes ; promouvoir la bonne gouvernance, la transparence et la responsabilité ; améliorer l'efficacité de la mise en œuvre et mieux coordonner les processus de diffusion de l'information ; donner plus de visibilité aux stratégies et activités de la banque ; soutenir le processus consultatif ; et renforcer l'harmonisation avec les autres banques de développement en matière de diffusion de l'information.

Diffusion simultanée

Selon la politique de la DAI, certains documents classés comme " publics " doivent être mis à la disposition du public avant d'être examinés et approuvés par le Conseil d'administration. Il s'agit, par exemple, des politiques opérationnelles et des stratégies sectorielles, des documents de stratégie nationale et régionale et des propositions de prêt.

Où trouver les documents

La BAD publie les principaux documents stratégiques et politiques sur son [site web](#). Les informations sur les projets, y compris les informations sur les risques environnementaux et sociaux, sont disponibles sur le [portail des projets](#) de la BAD.

Demande d'information

Toute information sur les opérations de la BAD peut être demandée par le biais du [formulaire de demande DAI](#). Si la demande est refusée, il est possible de faire appel de la décision de la banque :

Étape 1 - Comité de diffusion de l'information (CDI) : lorsque les demandeurs estiment que leur demande d'information a été refusée de manière déraisonnable, ou lorsqu'ils sont en mesure de présenter des arguments d'intérêt public pour passer outre les exceptions de la politique de DAI, ils peuvent déposer un appel auprès du CDI, dans les 50 jours suivant la décision de la banque de refuser la demande : IDC.RRDC_Secretariat@AFDB.ORG

Le Secrétariat du CDI doit accuser réception de l'appel dans les 5 jours ouvrables et notifier la décision dans les 40 jours ouvrables, en fournissant soit les informations demandées, soit les raisons du refus. La banque doit également publier sur son site Internet la décision d'appel prise dans chaque cas.

Étape 2 - Panel d'appel : Si le CDI confirme la décision initiale de la banque, le/la demandeur peut, dans certains cas, faire appel auprès du panel d'appel, dont la décision sera définitive. Le panel est composé de trois membres, dont deux sont externes à la banque.

¹ En 2022, la BAD a publié un [rapport](#) sur l'examen de la mise en œuvre de la politique, qui a été critiqué par plusieurs OSC car le processus n'était pas transparent, inclusif et participatif.

2. Le système de sauvegarde intégré (SSI)

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale constituent un important point d'entrée pour les OSC et les communautés qui cherchent à rendre comptables les banques de développement telles que la BAD. Les sauvegardes sont des règles et des politiques qui visent à identifier et à atténuer les risques dans le contexte des activités soutenues par la banque et, en fin de compte, à empêcher que des dommages environnementaux et sociaux ne se produisent.

Le conseil d'administration de la BAD a approuvé la SSI en 2013. Après une **évaluation** par le groupe d'évaluation indépendante du développement (IDEV) de la BAD en 2019, la SSI a fait l'objet d'un examen impliquant des consultations internes et externes en 2021 et 2022. En avril 2023, le Conseil d'administration a approuvé une **nouvelle version du Système de sauvegarde intégré (SSI)**.

Le SSI actualisé - qui devrait entrer en vigueur en 2024 - vise à combler les lacunes de la politique de la BAD sur des questions telles que la santé et la sécurité des communautés, la violence basée sur le genre, les peuples autochtones, l'inclusion des groupes marginalisés et l'engagement des parties prenantes.

La version actualisée du SSI comprend :

1. La vision du Groupe de la BAD pour le développement durable, qui définit l'approche et les aspirations de la Banque en matière de durabilité environnementale et sociale ;
2. La politique environnementale et sociale du Groupe de la BAD, qui énonce les engagements de la banque et les principes et exigences pertinents que la banque doit respecter en ce qui concerne les projets, les activités et les initiatives qu'elle soutient ;



Des groupes de la société civile organisant une manifestation lors des assemblées annuelles de la BAD en 2022. Crédit : Lumière Synergie Développement (LSD, Sénégal)

3. Dix sauvegardes opérationnelles environnementales et sociales (SO), qui définissent les exigences obligatoires que les emprunteurs doivent appliquer aux projets, activités et initiatives pour lesquels ils reçoivent l'appui du Groupe de la BAD ;
4. Les notes d'orientation environnementale et sociale, qui fournissent des conseils techniques à la Banque et à ses emprunteurs sur les approches méthodologiques spécifiques, les bonnes pratiques internationales de l'industrie (BPI) et les normes pertinentes pour répondre aux exigences des sauvegardes opérationnelles. Les notes d'orientation de la Banque en matière de SSI sont complétées, le cas échéant, par les lignes directrices du Groupe de la Banque mondiale en matière d'environnement, de santé et de sécurité (ESS), qui ont été adoptées par le groupe de travail des Institutions Financières Multilatérales (IFM) sur l'environnement. Les notes d'orientation fournissent des informations consultatives et ne sont pas obligatoires.

Champ d'application

La politique environnementale et sociale de la BAD et les SO s'appliquent à toutes les opérations financées par le Groupe de la Banque, quels que soient le type et la source de financement.

Les 10 sauvegardes opérationnelles (SO) sont les suivantes :

1. **SO1 : Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux** - La SO1 exige que les emprunteurs identifient, évaluent et gèrent les risques environnementaux et sociaux associés à un projet, notamment en procédant à une évaluation environnementale et sociale au cours de la phase de préparation du projet. Les projets sont classés en fonction du niveau de risque environnemental et social général, et la SO1 établit une hiérarchie d'atténuation qui demande aux emprunteurs d'anticiper et d'éviter les risques et les impacts, puis de minimiser ou de réduire les risques et les impacts à des niveaux acceptables, puis, une fois les risques et les impacts minimisés ou réduits, de les atténuer, et enfin, lorsque des impacts résiduels significatifs subsistent, de les compenser ou de les contrebalancer.
2. **SO2 : Travail et conditions de travail** - l'objectif de la SO2 est de promouvoir la santé et la sécurité au travail tout en reconnaissant l'importance de la création d'emplois et de revenus dans la poursuite de la réduction de la pauvreté et de la croissance économique inclusive. La SO2 exige que les emprunteurs offrent des conditions de travail sûres dans le cadre des projets financés par la banque. SO2 interdit le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans les projets financés par la banque. Les emprunteurs doivent mettre en place un mécanisme de réclamation pour les travailleurs du projet, y compris les travailleurs sous-traitants.
3. **SO3 : Efficacité des ressources et prévention et gestion de la pollution** - La SO3 énonce les exigences relatives à l'efficacité des ressources et à la prévention et la gestion de la pollution tout au long du cycle de vie du projet, d'une manière compatible avec les bonnes pratiques internationales de l'industrie. La SO3 exige des emprunteurs qu'ils favorisent l'utilisation durable des ressources, notamment l'énergie, l'eau et les matières premières, tout en évitant ou en réduisant au minimum les incidences négatives sur la santé humaine et l'environnement causées par la pollution due aux activités du projet, les émissions de polluants climatiques à courte et à longue durée de vie liées au projet, la production de déchets dangereux et non dangereux, ainsi que les risques et les incidences liés à l'utilisation de pesticides. La SO3 demande aux emprunteurs d'estimer les émissions brutes de gaz à effet de serre, lorsque cela est possible, et d'appliquer les lignes directrices du Groupe de la Banque mondiale en matière d'environnement, d'hygiène et de sécurité, ainsi que d'autres principes directeurs internationaux en matière d'environnement.
4. **SO4 : Santé, sûreté et sécurité des communautés** - La SO4 traite des risques et des incidences en matière de santé, de sûreté et de sécurité pour les communautés touchées par le projet et de la responsabilité de l'emprunteur d'éviter ou de réduire au minimum ces risques et incidences, en accordant une attention particulière aux personnes qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être vulnérables. Elle précise également que les menaces à la sécurité humaine incluent les risques de représailles.
5. **SO5 : Acquisition de terres, restrictions d'accès à la terre et d'utilisation des terres, et réinstallation involontaire** - L'objectif de la SO5 est d'éviter la réinstallation involontaire lorsque c'est possible, ou de minimiser les impacts de la réinstallation lorsque la réinstallation involontaire est jugée inévitable après que toutes les alternatives de conception du projet aient été explorées. La SO5 définit les types de déplacements involontaires (y compris les déplacements économiques) qui peuvent résulter des projets de développement. Il définit les personnes que les emprunteurs doivent considérer comme touchées par la réinstallation involontaire (y compris celles qui n'ont pas de droit formel sur les terres qu'elles utilisent ou sur lesquelles elles vivent).



Communauté des îles du Saloum pour le verdissement des investissements de la BAD.

La SO5 définit un processus d'élaboration d'un plan d'action de réinstallation visant à atténuer les effets négatifs des projets susceptibles d'avoir des répercussions sur la réinstallation involontaire.

- 6. SO6 : Conservation des habitats et de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes** - SO6 exige des emprunteurs qu'ils protègent et conservent la biodiversité et les habitats, qu'ils appliquent la hiérarchie des mesures d'atténuation et l'approche de précaution dans la conception et la mise en œuvre des projets susceptibles d'avoir un impact sur la biodiversité, et qu'ils soutiennent les moyens de subsistance des communautés locales, y compris les populations autochtones, et le développement économique inclusif, en adoptant des pratiques qui intègrent les besoins en matière de conservation et les priorités de développement.
- 7. SO7 : Groupes vulnérables** - La SO7 demande aux emprunteurs d'identifier les groupes et les individus en situation de vulnérabilité, y compris les minorités rurales très vulnérables (populations autochtones), le plus tôt possible dans les opérations de la banque et de s'engager de manière significative avec eux, en tenant compte des spécificités des individus et des communautés, et de s'engager avec eux sous une forme, d'une manière et dans une langue appropriées. Les projets ayant un impact sur les minorités rurales très vulnérables ne peuvent être mis en œuvre que si le consentement libre, préalable et éclairé (CLIP) est demandé et obtenu de ces communautés avant le début du projet, et doit être maintenu tout au long du cycle de vie du projet par la fourniture continue d'informations actualisées sur le projet et par le dialogue.
- 8. SO8 : Patrimoine culturel** - La SO8 exige des emprunteurs qu'ils protègent le patrimoine culturel des effets néfastes des activités du projet et qu'ils soutiennent sa préservation, qu'ils considèrent le patrimoine culturel comme un aspect intégral du développement durable, qu'ils encouragent une consultation sérieuse des parties prenantes concernant le patrimoine culturel et qu'ils promeuvent le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation du patrimoine culturel.
- 9. SO9 : Intermédiaires financiers** - La SO9 traite des exigences environnementales et sociales associées au financement intermédié par des institutions financières et non financières. Les intermédiaires financiers (IF) sont des banques ou d'autres institutions qui ont leur propre portefeuille de prêts/financements pour financer des projets de développement. La SO 9 stipule que lorsque la BAD fournit des fonds à un IF, celui-ci doit mettre en place des systèmes environnementaux et sociaux et créer un système de gestion environnementale et sociale (SGES) pour le projet. Il exige que les IF s'engagent avec les parties prenantes et divulguent le SGES sur leur site internet, s'il existe, et qu'ils autorisent, par écrit, la BAD à le divulguer sur son propre site internet.
- 10. SO10 : Engagement des parties prenantes et divulgation de l'information** - l'objectif de la SO10 est d'établir une approche systématique de l'engagement des parties prenantes qui aidera les emprunteurs à identifier les parties prenantes, à établir et à maintenir une relation constructive et des canaux de communication avec elles tout au long du cycle du projet. Cette SO exige des emprunteurs qu'ils identifient toutes les parties prenantes d'un projet, y compris celles qui sont susceptibles d'en bénéficier ou d'en subir les conséquences négatives, en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables, notamment aux minorités rurales très vulnérables. La SO10 exige des emprunteurs qu'ils facilitent des consultations sérieuses avec toutes les parties prenantes en leur fournissant en temps utile des informations pertinentes, compréhensibles et accessibles, et en les consultant d'une manière culturellement appropriée, sans manipulation, interférence, coercition, discrimination, intimidation ou représailles. Il demande aux emprunteurs d'élaborer un plan d'engagement des parties prenantes qui détaille la manière dont toutes les parties prenantes seront informées et consultées sur les risques et les impacts du projet tout au long de son cycle de vie, ainsi que le processus et les moyens par lesquels les griefs peuvent être soulevés et seront traités, y compris des informations sur le mécanisme de règlement des griefs du projet et le mécanisme indépendant de recours (MIR) de la Banque.

Pourquoi le système de sauvegarde intégré est-il important pour les groupes de la société civile et les communautés ?

Le SSI de la banque fournit des points de levier essentiels pour les communautés locales. Ces protections environnementales et sociales sont inscrites dans les accords de prêt, convertissant la politique de la banque en une obligation légale pour l'emprunteur. Les exigences spécifiques de la SSI actualisée garantissent l'accès de la société civile, des communautés et du grand public à l'information sur les projets et leur donnent la possibilité de donner leur avis aux équipes de projet sur les projets qui les intéressent. Lorsque les autorités locales sont réticentes à respecter ces engagements, les communautés peuvent se tourner vers la banque comme autre moyen de pression pour faire valoir leurs droits. Si les communautés subissent un préjudice du fait d'un projet et estiment que ce projet n'est pas conforme aux politiques de la banque, elles peuvent déposer une plainte auprès du mécanisme indépendant de recours de la banque, le MRI.

Quand les droits sont violés : demander des comptes à la BAD grâce au mécanisme indépendant de recours

Le **Mécanisme indépendant de recours (MIR)**, créé en 2004 (et précédemment connu sous le nom de Mécanisme d'examen indépendant), a été conçu pour garantir que la BAD respecte ses propres politiques et procédures lors de la conception et de la mise en œuvre de ses projets. Il offre aux personnes affectées par les projets de la BAD un moyen de soumettre leurs plaintes, de demander des comptes à la banque et d'exiger l'accès à des recours.

Le dépôt d'une plainte auprès du MIR n'est qu'un des moyens d'obliger la banque à rendre des comptes, le plus efficace étant de le combiner avec d'autres stratégies. Dans cette section, le MIR est expliqué en détail et présenté comme étant l'un des outils mis à disposition par la banque. La section se termine par d'autres stratégies de plaidoyer qui peuvent être utilisées pour demander des comptes à la banque.

Gouvernance du MIR

Le MIR est un organe indépendant. Il ne rend pas compte à la direction de la BAD ni aux équipes qui participent à la conception et à la mise en œuvre des projets. Le Conseil d'administration de la BAD supervise le MIR et lui demande des comptes par le biais du Comité des opérations et de l'efficacité du développement (COED).

Le MIR est dirigé par un directeur ou une directrice, sélectionné par un panel composé du/de la président-e du Comité COED, de deux représentant-e-s de la haute direction et de deux conseiller-e-s externes (dont au moins un-e représentant-e de la société civile). Le directeur ou la directrice a un mandat non renouvelable de six ans, il/elle ne peut pas avoir travaillé pour la BAD dans les cinq années précédant sa nomination, et ne peut pas travailler à nouveau pour la BAD après la fin de son mandat.

Fonctions du MIR

Le MIR a trois fonctions principales :



Résolution de problèmes

(médiation), pour rétablir un dialogue efficace entre les plaignant-e-s et les autres parties concernées, en vue de résoudre les problèmes qui sous-tendent la plainte.



Services de conseil (apprentissage

interne), afin de promouvoir l'apprentissage institutionnel et la culture de la conformité au sein de la banque et de renforcer l'impact social et environnemental positif des opérations de la banque.



Examen de conformité (enquête),

afin de vérifier si la banque a respecté ses politiques et procédures.

Les deux premières fonctions sont déclenchées lorsque le MIR reçoit une plainte. Après l'examen préliminaire du MIR, le ou la plaignant-e peut choisir de procéder à la résolution du problème, à l'examen de la conformité, ou aux deux.

Champ d'application du MIR

Il couvre toutes les opérations financées par la banque (y compris les intermédiaires financiers) et prend en compte toutes les politiques opérationnelles, les directives et les procédures pertinentes liées aux aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance des opérations de la banque, tels que la politique de diffusion et d'accès à l'information et le système de sauvegardes intégré.

Dépôt d'une plainte : quoi, qui, quand, et pourquoi



Le dépôt d'une plainte peut aider à soulever des préoccupations concernant les dommages causés par un projet financé par la BAD.

Quoi : la plainte doit porter sur un préjudice grave passé, actuel ou futur, résultant du non-respect par la banque de ses propres politiques et exigences lors de la conception / évaluation / mise en œuvre d'un projet.

Qui : tout individu ou groupe qui prétend avoir été lésé ou risquer de l'être ; des représentant-e-s dûment nommé-e-s des communautés affectées ; un-e administrateur/rice de la BAD ; ou le directeur/la directrice du MIR.

Quand : la plainte peut être déposée jusqu'à 24 mois après le décaissement final du prêt ou l'achèvement physique du projet.

Pourquoi : le dépôt d'une plainte peut aider à soulever des préoccupations concernant les préjudices causés par un projet financé par la BAD et à porter le problème à l'attention du/de la président-e et du conseil d'administration, qui peuvent demander au personnel de gestion de repenser les projets afin de prévenir les préjudices, de fournir une compensation et un accès aux recours, ou de se retirer du projet de manière responsable. En résolvant les problèmes, les communautés et les clients de la BAD peuvent s'efforcer de traiter les griefs de manière constructive. Le dépôt de plaintes permet également de créer un dossier sur les violations commises par la banque, ce qui peut constituer un outil de plaidoyer utile pour faire pression en faveur de changements de politique ou de pratique à l'échelle de l'institution et aider à prévenir de futures violations de politique.

PLAINTES INÉLIGIBLES

Le MIR considère que les plaintes suivantes sont inéligibles :

1. Les plaintes liées à la passation de marchés (traitées par l'unité de passation de marchés de la BAD) ;
2. Allégations de fraude ou de corruption (traitées par le Bureau de l'intégrité et de la lutte contre la corruption) ;
3. Les plaintes frauduleuses, frivoles ou malveillantes, ou motivées par l'intention d'obtenir un avantage concurrentiel ;
4. Plaintes anonymes ;
5. Les plaintes concernant des questions sur lesquelles le MIR a déjà pris une décision, à moins qu'elles ne soient justifiées par de nouvelles preuves/circonstances claires et convaincantes ;
6. Inadaptation des politiques ou procédures de la BAD liées à la plainte.

Dépôt d'une plainte - Informations obligatoires

Les plaintes peuvent être soumises dans n'importe quel format. Lorsqu'elles sont déposées verbalement, le MIR aidera les plaignant-e-s à les soumettre par écrit. Les informations obligatoires comprennent :

1. **Les coordonnées** (nom, adresse, téléphone, courriel) du/de la plaignant-e ; s'il ou elle souhaite que son identité reste confidentielle, il/elle doit expliquer pourquoi.
2. Si le ou la plaignant-e est un-e représentant-e des personnes affectées, il ou elle doit fournir une **lettre signée** confirmant son autorité à les représenter.

3. Une brève **description du projet** et, si possible, des politiques et/ou procédures qui ont été violées, avec une explication du préjudice réel ou attendu.
4. Un aperçu du **changement attendu** à la suite de la procédure de plainte.
5. Une description de toute **communication de bonne foi** avec le personnel de la banque concernant le(s) problème(s) soulevé(s) dans la plainte, y compris les documents justificatifs (par exemple, la correspondance) ou une explication de la raison pour laquelle de tels efforts n'ont pas été entrepris. Si le MIR estime que ces efforts seraient futiles ou préjudiciables, les exigences relatives aux efforts de bonne foi peuvent être levées.

Risque de représailles et protection des plaignant-e-s

Dans de nombreux contextes, les défenseur/es des droits humains et les membres de la communauté qui expriment leurs préoccupations concernant des projets de développement risquent de subir des représailles et d'être attaqué-e-s en raison de leur opposition à un projet.² Pour cette raison, les plaignant-e-s et les parties intéressées peuvent demander à ce que leur identité reste confidentielle. Dans ce cas, le MIR entreprendra également, en consultation avec les plaignant-e-s, une analyse des risques afin d'identifier et de surveiller les risques potentiels de représailles, et de planifier et d'adopter des mesures préventives pour traiter et réduire ces risques. Toutefois, si le directeur ou la directrice - après avoir consulté le/la plaignant-e - estime que le processus ne peut pas se poursuivre tout en maintenant la confidentialité demandée, il devra mettre fin au processus.

En cas de représailles, le MIR cherchera à clarifier les limites de sa capacité directe à répondre aux représailles et à protéger les plaignant-e-s. Il informera également la haute direction, le conseil d'administration et le/la président-e, afin que la BAD prenne les mesures appropriées. Toute mesure proposée doit donner la priorité à la sécurité des personnes menacées.

Comment déposer une plainte

Les plaintes peuvent être soumises dans n'importe quelle langue. Lorsque les plaintes ne sont pas en anglais ou en français, le MIR informera les plaignant-e-s du délai estimé pour la traduction. Les plaintes peuvent être envoyées au MIR au siège de la BAD ou dans n'importe quel **bureau national**.

COORDONNÉES DU MIR

Mécanisme indépendant de recours (MIR) - BAD

BP 1387 Abidjan 01, Côte d'Ivoire - Immeuble du Centre de Commerce International d'Abidjan (CCIA) - Avenue Jean Paul II, 14ème étage.

Email: irm@afdb.org

Tel: +225 27 20 26 56 96 (Bureau du MIR)

Coopération avec d'autres mécanismes internationaux de reddition de comptes (IAM pour le sigle en anglais)

Si le MIR reçoit une plainte qui a également été soumise à un mécanisme de responsabilité d'une autre institution de financement du développement, il coopérera avec celui-ci tout en restant dans le cadre de son propre règlement et de son mandat. Si cela est jugé nécessaire, le MIR peut également notifier à d'autres IAM les plaintes enregistrées qui ne sont pas soumises à un cofinancement mais qui sont situées dans des territoires d'opération qui se chevauchent. Si une plainte n'est soumise qu'à une institution de cofinancement, mais qu'elle concerne un client de la BAD, le MIR informera la Direction et les Conseils d'administration - dès que des informations publiques sur ces cas seront disponibles.

² Les termes "rétorsion" ou "représailles" désignent tout type d'intimidation ou d'attaque contre les défenseur/euse-s des droits humains et les membres de la communauté qui sont visé-e-s pour avoir exprimé leur opinion, soulevé des préoccupations, critiqué ou s'être opposé-e-s à un projet de développement. Les représailles peuvent inclure différents types d'attaques ciblées, allant de la diffamation à l'intimidation, en passant par la criminalisation, l'interdiction de voyager ou de travailler, la violence sexiste, la torture, la disparition et les meurtres.



Communauté des îles du Saloum pour le verdissement des investissements de la BAD.

Plaidoyer et autres stratégies visant à tenir la BAD comptable

Pour demander des comptes à la BAD, outre le dépôt de plaintes, les OSC et les personnes affectées par les projets peuvent adopter différentes stratégies :



Faites part de vos inquiétudes et faites pression sur la banque via les réseaux sociaux.

Campagnes dans les médias traditionnels et les médias sociaux

La BAD veille à conserver une bonne réputation, et est donc sensible à l'examen public. Il peut être efficace de soulever publiquement des préoccupations et de faire pression sur la banque par le biais des médias sociaux, en tant qu'organisation, en tant qu'effort conjoint d'un réseau, ou via des médias alliés. Faire en sorte que des journalistes d'investigation publient des articles sur la BAD peut également être utile pour créer une pression publique sur la banque afin qu'elle réagisse.

Faire du lobbying auprès des parlementaires et promouvoir le contrôle parlementaire de la BAD

Une autre stratégie consiste à s'adresser directement aux gouvernements propriétaires de la BAD en leur demandant de renforcer leur contrôle. Une grande partie de l'aide officielle au développement des gouvernements donateurs est dépensée par les banques de développement, mais les parlementaires ne s'interrogent pas toujours sur la manière dont ces fonds sont dépensés. Un meilleur contrôle parlementaire de la BAD est nécessaire, et ce type d'attention renforce la pression sur la banque pour qu'elle agisse.



Les protestations publiques ont souvent forcé des percées dans les débats en cours dans la société.

Faire appel aux organes des Nations unies et aux entités régionales, telles que la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples

S'engager auprès des organes de l'ONU, ou déposer des plaintes auprès des rapporteur/e-s spéciales et spéciaux de l'ONU, peut amener l'ONU à se pencher sur un cas spécifique ou à envoyer un-e rapporteur/e-s pour mener une enquête. Le fait que des représentant-e-s de l'ONU s'expriment peut contribuer à faire pression sur la BAD et/ou le gouvernement national. Ces types de stratégies peuvent également fonctionner en s'engageant auprès d'une commission nationale de défense des droits humains ou de la Commission africaine.



Les groupes de la société civile et les communautés sont plus forts ensemble.

Protestations publiques et actes de désobéissance civile

Des groupes de la société civile et des communautés du monde entier ont protesté contre les politiques et les projets financés par les banques de développement. Des personnes ont traversé des kilomètres pour se rendre dans les capitales afin de faire entendre leur voix, ont organisé des protestations devant les bureaux ou sièges nationaux et ont préparé des actes de désobéissance civile. Tout au long de l'Histoire, les protestations publiques et les actes de désobéissance civile ont souvent ouvert une brèche dans les débats en cours dans la société.

S'organiser et travailler en réseau

Les groupes de la société civile et les communautés sont plus forts ensemble. Mobiliser les communautés, construire des réseaux d'organisations alliées à travers le continent et le monde contribue à créer une force politique capable de changer les choses.

Liens utiles

Information générale

Site officiel de la BAD
<https://www.afdb.org/fr>

Plateforme d'engagement en ligne des OSC de la BAD
<https://cse.afdb.org/fr>

Actualités de la BAD
<https://www.afdb.org/fr/actualites>

Mécanisme indépendant de recours
<https://www.afdb.org/fr/themes-et-secteurs-themes/mecanisme-dinspection-independant-mii>

Politiques

Politique de DAI
<https://www.afdb.org/fr/disclosure-and-access-to-information/dai-policy>

Systèmes de sauvegardes intégré
<https://www.afdb.org/fr/documents/systeme-de-sauvegardes-integre-avril-2023>

Intégrité et anti-corruption
<https://www.afdb.org/fr/about-us/organisational-structure/integrity-and-anti-corruption>

Contacts

Contacts des bureaux nationaux
<https://www.afdb.org/fr/about-us/organisational-structure/complexes/country-regional-programs-policy/country-office-contacts>



UNDERSTANDING THE AFRICAN DEVELOPMENT BANK

A guide for Civil Society
Organizations and Communities

March 2023, AfDB®



Introduction

Since 1964, the African Development Bank (AfDB) group has been funding projects, providing loans and grants to governments, and investing in private companies across the African continent. It has supported poverty-reduction and livelihoods programmes, but also harmful large-scale projects, such as coal plants, mega hydroelectric dams and polluting fertilizer factories.

The AfDB has the power to shape the development agenda of all the African countries. Its projects — for good or bad — are directly affecting the lives of millions of people.

The AfDB is funded by its member countries, which are both regional and non-regional. As it spends public money, it should support projects that truly serve the interests of local communities, and its primary beneficiaries (African people) should be able to participate in the AfDB's decision-making processes. However, spaces for meaningful engagement and participation of civil society organizations (CSOs) and communities in vulnerable or marginalized situations (including Indigenous Peoples, women, children, people with disabilities) are often severely limited.

Similarly to other multilateral development banks, over the years the AfDB has developed specific policies to promote access to information, transparency, environmental and social safeguards, and accountability. However, it often fails to implement them properly. It is crucial for civil society groups working on development and human rights issues to be aware of these policies, to become familiar with the tools and processes to call attention when they are not implemented properly, and to participate in their review processes, so as to hold the bank accountable and advocate to the AfDB to improve its policies and practices.

This guide, co-produced by members of the AfDB CSOs Working Group, is intended to serve as a tool for communities and CSOs that would like to join the collective struggle to hold the AfDB more accountable and transparent, to ensure its projects do not harm people and the planet, and to let local communities decide their own development priorities and pathways.



Photo: Fisherwomen affected by the AfDB-funded Sendou coal plant, in Senegal. Credit: Lumière Synergie Développement (LSD, Sénégal).





Table of content

Introduction	X
The African Development Bank Group	X
What is it?	X
Where is it located?	X
Who makes decisions?	X
How do the different AfDB Group entities operate?	X
How does the AfDB set its investment priorities?	X
The AfDB and human rights	X
The AfDB and Climate	X
Civil Society and the African Development Bank	X
Why should civil society care about the AfDB?	X
How can civil society engage with the AfDB?	X
Policies	X
1. Policy on Disclosure and Access to Information (DAI Policy)	X
2. The Integrated Safeguards System	X
When rights are violated: holding the AfDB Accountable	X
IRM governance	X
IRM functions	X
IRM's scope	X
Filing a complaint: what, who, when, and why	X
Submitting a complaint - Mandatory Information	X
Risk of reprisals and protection of complainants	X
How to submit the complaint	X
Cooperation with other International Accountability Mechanisms (IAMs)	X
Advocacy and other strategies for holding the AfDB accountable	X
Useful links	X





Table of content

Introduction	X
The African Development Bank Group	X
What is it?	X
Where is it located?	X
Who makes decisions?	X
How do the different AfDB Group entities operate?	X
How does the AfDB set its investment priorities?	X
The AfDB and human rights	X
The AfDB and Climate	X
Civil Society and the African Development Bank	X
Why should civil society care about the AfDB?	X
How can civil society engage with the AfDB?	X
Policies	X
1. Policy on Disclosure and Access to Information (DAI Policy)	X
2. The Integrated Safeguards System	X
When rights are violated: holding the AfDB Accountable	X
IRM governance	X
IRM functions	X
IRM's scope	X
Filing a complaint: what, who, when, and why	X
Submitting a complaint - Mandatory Information	X
Risk of reprisals and protection of complainants	X
How to submit the complaint	X
Cooperation with other International Accountability Mechanisms (IAMs)	X
Advocacy and other strategies for holding the AfDB accountable	X
Useful links	X

